

# Programme national de recherches sur les Organismes Génétiquement Modifiés

## ANR-OGM

### Appel à Projets 2007

**Date limite d'envoi des projets de recherche :**  
**01/04/2007 à 23h59**

**MOTS CLES :**

OGM, Agriculture (productions végétales et animales), Environnement, Santé, Biotechnologies, Risques, Impacts, Gouvernance.

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'INRA, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

## Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique : **01/04/07 à 23h59** à l'adresse :

[anr-ogm@paris.inra.fr](mailto:anr-ogm@paris.inra.fr)

**et**

Date limite d'envoi des projets sous forme papier, pour confirmation (document identique à celui envoyé par mail + toutes les signatures requises) :

**10/04/07**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

**INRA, Unité-support ANR – Programme OGM, DS PPV  
147, rue de l'Université  
75338 PARIS CEDEX 07**

Contacts :

Correspondants dans l'unité support de l'ANR / cellule de gestion du programme ANR-OGM, pour toute information concernant l'appel à projets (AAP) :

Christine CHARLOT, coordinatrice du programme au 01.42.75.92.39.

Gaëlle EMBS, coordinatrice adjointe du programme au 01.42.75.95.18.

Adresse e-mail unique : [anr-ogm@paris.inra.fr](mailto:anr-ogm@paris.inra.fr)

Responsable de programme ANR : Francis QUETIER  
[francis.quetier@agencerecherche.fr](mailto:francis.quetier@agencerecherche.fr) Téléphone : 06 80 99 16 83

Il est recommandé aux proposant :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter l'INRA, unité support de l'ANR – cellule de gestion du programme OGM (de préférence par courrier électronique) et si besoin, le responsable de programme pour l'ANR.

[http://www.inra.fr/les\\_partenariats/programmes\\_anr/programme\\_ogm](http://www.inra.fr/les_partenariats/programmes_anr/programme_ogm)

<http://www.agence-nationale-recherche.fr>

## Sommaire

<b>1. Contexte et objectifs de l'appel à projets</b>	<b>4</b>
<b>2. Champ de l'appel à projets</b>	<b>6</b>
<b>3. Critères d'éligibilité et d'évaluation</b>	<b>10</b>
3.1. Critères d'éligibilité	
3.2. Critères d'évaluation	
<b>4. Dispositions générales pour le financement</b>	<b>12</b>
<b>5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité</b>	<b>13</b>
<b>6. Modalités de soumission</b>	<b>13</b>
<b>Annexes</b>	<b>155</b>
1. Procédure de sélection	155
2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	15
3. Définitions	17
4. Dates clé	17

# 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

## 1.1. Objectif général

Alors que la culture de plantes génétiquement modifiées s'étend rapidement au niveau mondial, que l'Europe a relancé le processus d'autorisation après avoir renforcé son dispositif d'encadrement et que les recherches en biotechnologie végétale et animale se développent dans d'autres pays, les OGM cristallisent des questionnements qui sont au cœur du débat plus global sur l'agriculture : les impacts sur la biodiversité et l'environnement, les risques sanitaires, le caractère controversé des innovations dans des sociétés où la référence au progrès technique ne va plus de soi, la maîtrise collective d'évolutions technologiques souvent considérées comme irréversibles. Ils continuent ainsi de susciter des débats motivés par des raisons de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement, au nom du principe de précaution, et par des considérations d'ordres économique, social, voire juridique et éthique, qui concernent les agriculteurs, les consommateurs et l'ensemble de la société.

Dans une perspective de développement durable, les enjeux de différentes natures qui découlent de cette situation concernent l'information et la consultation des citoyens et des acteurs économiques, ainsi que l'appui à la décision publique. Le programme national de recherches sur les OGM vise ainsi à renforcer et structurer une capacité nationale de recherche et d'expertise dans ce domaine. Il a pour objectif de soutenir des projets visant :

- à prendre en compte l'ensemble des dimensions sociales, juridiques, économiques, politiques et éthiques associées aux OGM ;
- à évaluer l'ensemble des impacts positifs et négatifs des OGM, aussi bien sur l'environnement que sur la santé humaine et animale ;
- à identifier et évaluer les modifications que des cultures d'OGM pourraient induire sur les itinéraires techniques et les systèmes de production agricole (végétale et animale), et à évaluer les conditions de la coexistence des filières OGM et non OGM ;
- à ouvrir le champ des recherches à des OGM dont la vocation serait essentiellement environnementale (bioremédiation, adaptation aux changements globaux) ou, au contraire, pourrait constituer une atteinte à la sécurité nationale (bioterrorisme) ;
- à mieux comprendre et maîtriser les méthodes de transformation génétique, dans une perspective de prévention et de contrôle des impacts des OGM végétaux et animaux.

Il s'agit donc d'un programme interdisciplinaire qui couvre l'ensemble des recherches scientifiques relatives aux OGM, à finalité alimentaire, industrielle ou médicale, dont la production est aujourd'hui largement engagée. Sont ainsi concernés la création et le cycle de vie des OGM, leurs risques, avantages et impacts potentiels, les changements techniques et sociaux que leur usage induit.

Ce programme est ouvert à l'ensemble des équipes françaises de recherche, publiques ou privées, concernées par ce domaine. Compte tenu de la dimension internationale du sujet, les projets proposés peuvent mobiliser des collaborations avec des équipes d'autres pays (voir les conditions financières plus bas).

## 1.2. Bilan des actions antérieures

Ce programme fait suite aux actions engagées, depuis une dizaine d'années et de façon concertée, par des ministères, des organismes de recherche et des instituts techniques, afin d'identifier et d'évaluer les risques et bénéfices potentiels de la culture de variétés génétiquement modifiées. Les actions réalisées dans ce cadre ont contribué : (i) à constituer une communauté scientifique pluridisciplinaire et visible en Europe (elle est formée de biologistes, d'agronomes et d'écologues, de physiciens et de mathématiciens, d'économistes, de sociologues et de juristes) ; (ii) à élaborer un corps de connaissances solides dans le domaine des flux de gènes et de la modélisation prédictive dans les agrosystèmes.

Ces efforts méritent d'être poursuivis et amplifiés dans plusieurs directions :

- Il s'agit d'abord d'élargir les points de vue afin de mieux prendre en compte l'ensemble des dimensions sociales, économiques, juridiques, philosophiques et épistémologiques des questions générées par les OGM.
- Au-delà de l'approfondissement des connaissances sur les processus impliqués dans les impacts agro-écologiques, il est nécessaire de faire une large part à la modélisation des phénomènes dans toute leur complexité et aux différentes échelles spatiales concernées (champ, paysage, petite région agricole, région). La dimension temporelle de la plupart de ces travaux devra également être soutenue, avec des efforts marqués pour développer, en partenariat avec des acteurs diversifiés, des dispositifs d'observation à caractère expérimental. Ces dispositifs permettront de mieux caractériser la structure, la diversité et la dynamique de « témoins de référence » (cultures sans OGM) qui sont nécessaires à une analyse objective des impacts immédiats et différés des cultures faisant appel aux OGM.
- Dans le domaine animal comme dans le domaine végétal, des efforts significatifs devraient aussi être faits pour développer des nouvelles méthodes d'évaluation des impacts positifs et/ou négatifs des OGM sur l'alimentation humaine et animale, afin de dépasser les limites des méthodes actuelles, par trop insuffisantes pour détecter des effets chroniques, de faible amplitude et/ou à long terme.
- Un effort est aussi attendu dans le formalisme mathématique et statistique associé à l'acquisition, au traitement et à l'interprétation des données expérimentales, ainsi qu'à la construction de la décision publique et au management des risques : méthodes de définition et de caractérisation de systèmes et témoins de référence, stratégies d'échantillonnage, planification expérimentale, analyse et interprétation de données multiples, théorie de la décision, ...
- A l'amont des recherches sur les impacts directs des OGM végétaux ou animaux ou sur les effets indirects liés à leur intégration dans des systèmes de production, il est nécessaire d'approfondir nos connaissances sur les mécanismes biologiques impliqués dans les procédés de transformation eux-mêmes. La compréhension et la maîtrise des processus qui déterminent et régulent l'expression des transgènes constituent en effet un double enjeu, pour l'élucidation de certains impacts des OGM comme pour la conception d'OGM ayant des propriétés bien définies.

## 2. Champ de l'appel à projets 2007

### 2.1. Axes thématiques

Comme en 2006, ce programme est étendu :

- aux espèces animales d'élevage ou utilisables en lutte biologique (poissons, oiseaux, mammifères, insectes, ...), dès lors qu'elles posent ou permettent d'éclairer des questions similaires à celles liées aux OGM végétaux en termes d'impacts sanitaire ou environnemental ou de perception sociale. En effet, même si la production d'OGM animaux n'est pas d'actualité en Europe, les questions de l'évaluation de tels produits d'importation ou de l'appui à des pays du Sud confrontés à ces problèmes expliquent cette option. Les animaux transgéniques à visée biomédicale resteront en dehors du champ de l'appel à projets ;

- à des organismes vivants issus de méthodes génétiques conventionnelles ou de biotechnologies qui n'entrent pas dans la définition légale actuelle des organismes génétiquement modifiés, mais qui présentent des enjeux similaires, en termes de compréhension des mécanismes biologiques, d'impact sanitaire et environnemental ou de perception sociale ;

- à la conception de modes de production nouveaux utilisant des OGM, en particulier de productions végétales de haute valeur ajoutée en milieu confiné (serres ou fermenteurs), à condition que des questions de recherche spécifiques soient identifiées. Le développement technologique final (phase de pré-compétitivité) de ces procédés de production restera en dehors du champ de l'appel à projets.

Enfin, l'appel d'offre pourra financer le volet « OGM » de projets plus larges développant des démarches comparatives pertinentes avec d'autres champs d'innovation (nanotechnologies, chimie), en particulier dans le cadre de l'axe 1.

L'appel à projets privilégie cinq axes mais des projets originaux n'entrant pas dans ces axes sont recevables. En outre, les comités du programme seront particulièrement sensibles aux projets qui intégreront des changements d'échelle spatiaux ou temporels, à ceux qui procéderont d'une co-construction entre sciences biologiques, agronomiques et sociales et à ceux qui impliqueront des coopérations internationales, en particulier européennes.

- **AXE 1 : Eclairer les enjeux économiques, éthiques, juridiques et sociaux.** Cet appel à projets entend renforcer la mobilisation des sciences sociales entendues au sens large : l'économie, la sociologie, le droit, les sciences politiques, l'histoire, la philosophie et l'éthique. Des projets sont notamment attendus dans quatre domaines particuliers, qui ne sont toutefois pas exclusifs :

- *Co-existence OGM / non OGM et responsabilité.* Dans l'hypothèse d'une large diffusion des cultures d'OGM sur le territoire européen, certaines questions d'ordre juridique (notamment les obligations d'information et les problèmes de responsabilité) conditionneront la co-existence entre plantes transgéniques et agriculture conventionnelle ou biologique. Des projets concernant l'analyse des principes généraux du droit, des dispositions spécifiques relatives aux OGM et de leurs implications dans des conditions de parcellaire et d'organisation socio-économique variées sont donc attendus (voir aussi l'axe 5).

- *Formes de gouvernance de l'innovation et des risques.* La conception et l'utilisation des OGM posent de nombreuses questions concernant l'action publique : rôle de la science et de l'expertise dans les décisions publiques, participation du public, imbrication des logiques

d'acteurs publics et privés, interactions entre différents niveaux de décision (local, national, européen, international), ... Afin de mieux comprendre les problèmes généraux posés à l'action publique par la famille de problèmes dont relèvent les OGM, il pourra être opportun de proposer une analyse précise des difficultés auxquelles le travail politique et gouvernemental est confronté pour la transposition de la directive 2001-18. Des projets visant à analyser et/ou proposer des modes d'innovation participatifs seront également bienvenus.

- *Enjeux internationaux.* La large diffusion des cultures de plantes génétiquement modifiées dans plusieurs régions du monde a déjà d'importantes conséquences pour les filières agroalimentaires mais aussi pour les échanges et les règlements internationaux ainsi que pour la gestion de la propriété intellectuelle. Il est nécessaire de mieux connaître cette géopolitique des OGM et d'en apprécier les conséquences économiques, sociales et environnementales de court et long termes. Seront privilégiées des approches comparatives qui permettent de comprendre la persistance des cadres de référence nationaux et les différences internationales concernant notamment la gestion des risques et l'appréciation des bénéfices des OGM. L'extension aux OGM animaux est également recevable.

- *Analyse des nouveaux objets issus de la biologie.* Les fronts de connaissance en biologie remettent en cause certaines catégories ontologiques (la distinction entre naturel et artificiel, par exemple) et conduisent à réinterroger des notions ou des approches qui semblaient aller de soi (notion de gène, importance des facteurs épigénétiques, etc). On attend que des chercheurs en histoire ou sociologie des sciences ou en épistémologie contribuent à l'analyse des interactions complexes entre l'évolution des connaissances biologiques, les représentations sociales et la construction des cadres normatifs.

• **AXE 2 : Renforcer et approfondir les travaux sur la dissémination des gènes et les interactions écologiques au sein des écosystèmes.** De façon générique, les recherches envisagées devront accentuer les efforts en termes de changements d'échelle, dans l'espace comme dans le temps, appuyés sur la modélisation d'une part et sur l'expérimentation et/ou l'observation, d'autre part. Il sera vivement encouragé de caractériser à l'échelle du paysage l'amplitude et le déterminisme de la variabilité non contrôlée du phénomène étudié (e.g. flux de gènes, valeur sélective, taux de reproduction...), afin de proposer une « gamme de possibles » en plus des prédictions classiques. La variabilité due au fond génétique dans lequel est inséré le transgène mérite un intérêt particulier en plus des autres sources de variabilité (environnement biotique et abiotique, itinéraires techniques, historique de cultures...). Dans tous les cas, une attention particulière méritera d'être portée à l'effet des pratiques agricoles et des systèmes de culture susceptibles de contribuer à la maîtrise de la dissémination des gènes et à une gestion optimale des interactions écologiques au sein de l'agro-écosystème (voir également l'axe 5).

L'exploitation de réseaux d'observatoires ou de sites ateliers pluriannuels est vivement souhaitée. Seront encouragés les travaux visant à développer ou adapter des modèles globaux permettant ces changements d'échelle, en vue de mettre au point des outils prédictifs pour évaluer et gérer les impacts environnementaux à moyen et long termes : maîtrise de la diffusion des transgènes et/ou de leurs impacts écologiques, seuils de détection à considérer dans la gestion de la co-existence des filières OGM et non OGM, transferts horizontaux, ... Ces travaux pourront éventuellement être abordés en s'appuyant sur des expérimentations construites à partir d'organismes non génétiquement modifiés susceptibles de mimer les processus étudiés par rapport à l'évaluation et la gestion des impacts d'OGM. Les éléments qui suivent identifient quelques pistes spécifiques mais non exclusives, pour lesquelles des efforts sont attendus en termes de changements d'échelle et de modélisation.

En ce qui concerne la dissémination des gènes, ce programme continuera à soutenir les études approfondissant les connaissances sur : (i) la modélisation physique et statistique de

la dispersion et de la viabilité du pollen et des graines à différentes échelles géographiques (ferme, paysage, région) ; (ii) les flux de gènes et l'hybridation interspécifique entre espèces cultivées et espèces sauvages apparentées ; (iii) l'évaluation des conséquences écologiques et évolutives d'échappées du transgène hors des champs : dynamique et évolution génétique des populations hors-champs ou des populations apparentées présentes au sein de l'écosystème, conditions de modification et d'évolution de la valeur sélective du transgène introgressé, ....

L'étude des interactions écologiques mettant en jeu des OGM au sein des écosystèmes portera sur les effets directs et indirects des OGM, vis-à-vis des différentes composantes des écosystèmes (compartiment sauvage, entomofaune, agents phytopathogènes), notamment celles qui sont parties intégrantes de la chaîne trophique. Elle visera aussi à mieux appréhender les transferts de gènes horizontaux, ainsi que les impacts de la culture d'OGM sur les communautés microbiennes du sol.

D'une manière générale, les études de modélisation ou expérimentales portant sur l'évaluation des impacts plutôt que sur la quantification de l'exposition seront encouragées.

• **AXE 3 : Améliorer les méthodes génériques de transformation et les connaissances sur les interactions entre les transgènes et leur environnement génétique**, afin de contrôler la fréquence et le ciblage des recombinaisons génétiques, de permettre des modifications précises du génome, de contrôler ou limiter la dissémination des transgènes, de maîtriser la stabilité de leur expression dans l'espace et dans le temps, et de rationaliser le choix des événements de transformation aux différentes étapes du criblage.

Des avancées sont notamment attendues dans les domaines suivants :

- l'amélioration des méthodes génériques de transformation, la compréhension des mécanismes de recombinaison et l'augmentation de la précision de la transformation ;
- la compréhension des mécanismes de confinement biologique (contrôle de la floraison et de la fertilité, transformation des génomes chloroplastiques ou mitochondriaux) et de leurs conséquences sur l'expression des transgènes, leur stabilité et leur devenir dans l'environnement ;
- l'étude de la stabilité et de l'expression des transgènes (selon leur localisation chromosomique et selon les contextes ou les fonds génétiques dans lesquels ils sont introgressés), notamment de la stabilité de leur expression au fil des générations de reproduction sexuée ou asexuée (phénomènes éventuels d'extinction) ;
- l'étude de l'interaction entre transgènes dans le cas de double transgènèse ou de croisement entre plusieurs des OGM porteurs de caractères différents.

Seront en outre encouragés les projets qui permettraient une approche comparative de certains processus dans les domaines animal et végétal et/ou qui aborderaient la dimension épistémologique de ces travaux. En revanche, des projets visant seulement à l'adaptation des méthodologies actuelles de transformation à d'autres espèces ne seront pas éligibles au présent appel.

• **AXE 4 : Développer une démarche globale d'analyse de la sécurité des aliments issus d'OGM**, intégrant des approches génériques de toxicologie et d'allergologie et abordant les effets à court et à long termes, notamment les effets liés à des expositions chroniques, et ce tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation animale. Cet axe s'adresse aux problèmes spécifiques posés par l'évaluation globale d'un aliment. De ce fait, les approches relatives à l'évaluation toxicologique ou allergologique de molécules

identifiées et purifiées n'entrent pas dans le champ de l'appel d'offres. Par contre, il est rappelé que les études sur d'autres produits issus des biotechnologies, par exemple les animaux clonés, peuvent faire l'objet de propositions si elles permettent de faire progresser cette problématique.

Il s'agit notamment de mettre l'accent sur les méthodes d'analyse permettant une comparaison scientifiquement rigoureuse à des aliments de référence. Cette interrogation porte en particulier sur le choix pertinent du (des) témoin(s), lorsque des produits isogéniques non OGM ne sont pas disponibles, et sur l'interprétation biologique de différences statistiquement significatives.

La mise au point et la validation de méthodologies sensibles, qui permettent à la fois de détecter des effets de faible amplitude et de prévoir des effets à long terme, est encouragée. Dans ce domaine, des propositions relatives à la pertinence et à l'amélioration des tests sur animaux, en l'absence d'indications sur la non-équivalence en substance, seront appréciées.

De même, la question des dispositifs d'épidémiologie-surveillance permettant l'étude a posteriori des effets des OGM fait partie de cet axe.

Enfin, l'étude du devenir in vivo de l'ADN ingéré par des animaux pourra faire l'objet de propositions.

- **AXE 5 : Concevoir et évaluer des systèmes de production intégrant des OGM**, soit dans une perspective de comparaison globale et multicritères des risques et bénéfices de systèmes de culture ou d'élevage alternatifs, OGM et non OGM, soit dans une perspective de création de nouveaux modes de production de haute valeur ajoutée et utilisant des OGM en milieu confiné

Des avancées sont attendues dans les domaines suivants :

- la consolidation de la modélisation des effets des OGM à l'échelle des paysages agricoles, en mettant l'accent sur l'acquisition de données sur les impacts environnementaux et économiques - immédiats ou différés - de leur adoption, afin de compléter les connaissances accumulées jusqu'à présent, qui ont essentiellement porté sur les flux de gènes ou les phénomènes d'introgession ; contrairement à ces derniers, l'étude des impacts ne peut pas toujours être abordée en s'appuyant sur des expérimentations construites à partir d'organismes non génétiquement modifiés ;

- la conception et l'exploitation de réseaux d'observatoires de biovigilance ou de sites ateliers pluriannuels qui permettent de détecter d'éventuels effets inattendus et de prendre en compte l'évolution des systèmes et pratiques au cours du temps. Sont vivement encouragés les travaux visant : à valider les modèles prédictifs d'analyse des impacts des OGM à l'échelle du paysage et prenant en compte l'effet des pratiques et des systèmes ; à mettre en place des dispositifs de surveillance qui permettent d'évaluer l'effet spécifique d'une innovation comme les OGM dans un système de production en permanente évolution du fait des nombreuses interactions existant entre l'adoption des innovations, l'évolution des actes techniques et du contexte socio-économique et leurs conséquences sur les processus environnementaux.

- la modélisation des décisions et des pratiques des différents acteurs et de leurs conséquences à différentes échelles (exploitation agricole, territoire, région), ainsi que dans l'analyse de l'évolution des systèmes de production du fait même de l'utilisation d'OGM. Le développement de modèles bio-économiques, intégrant des processus biologiques et économiques et permettant d'évaluer l'efficacité de différentes stratégies et de mesures de régulation privée ou publique, est encouragé.

- l'étude des pratiques agricoles et des systèmes de culture susceptibles de contribuer à la maîtrise de la dissémination des gènes et à une gestion optimale des interactions écologiques au sein de l'écosystème. Des recherches mêlant approches juridiques, économiques et sociologiques sont également nécessaires afin d'analyser les interactions entre les règles juridiques et les initiatives privées ou collectives, notamment dans la mise en œuvre de la co-existence. De même, du fait de la diversité des acteurs et des formes de l'action (publique ou privée), l'appréciation de la durabilité de ces systèmes requiert une bonne articulation entre sciences biologiques, économiques et sociales et une pluralité d'approches.

- la conception de modes de production nouveaux utilisant des OGM, en particulier de productions végétales de haute valeur ajoutée en milieu confiné (serres ou fermenteurs), à condition que des questions de recherche spécifiques soient identifiées. Le développement technologique final (phase de pré-compétitivité) de ces procédés de production restera en dehors du champ de l'appel à projets.

## 2.2. Caractéristiques générales

- La durée du projet sera de 3 ou 4 ans. Des projets de 2 ans pourront toutefois être proposés, si cette durée plus courte se justifie.
- Les projets pourront être de recherche fondamentale ou de recherche industrielle<sup>1</sup>.
- Le coordinateur d'un projet devra porter immédiatement à la connaissance de la cellule support, par courrier recommandé avec accusé de réception, tout changement qui interviendrait dans ce projet (affectant un partenaire, le contenu scientifique, le calendrier etc...) entre la soumission du projet et la décision finale d'aide par l'ANR. Il devra en faire de même pendant toute la durée d'exécution du projet

## 3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

### 3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme.
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier (les deux documents doivent être identiques) doivent être soumis dans les délais et être complets.
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- La durée du projet doit être de 2, 3 ou 4 ans.
- Les projets doivent réunir au moins deux partenaires, avec au moins un partenaire appartenant à un organisme de recherche (EPIC, EPST, université...)<sup>2</sup>

**Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement par l'ANR.**

<sup>1</sup> Cf définition en annexe 3.1

<sup>2</sup> Cf définition en annexe 3.3

## 3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des grands thèmes, des enjeux et orientations de l'appel à projets ;
- Qualité scientifique et technique :
  - o excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art, place du projet dans le contexte international ;
  - o caractère innovant, pari scientifique réellement novateur comportant une part de risques mais un fort potentiel en cas de succès ;
  - o intérêt et originalité du projet pour un ou plusieurs de ses aspects (intérêt thématique du sujet abordé et/ou intérêt méthodologique).
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :
  - o positionnement par rapport à l'état de l'art avec une attention particulière à apporter à la qualité de la description de ce qui est connu et des enjeux réels actuels ;
  - o faisabilité scientifique et technique du projet, adéquation et maîtrise de l'approche expérimentale, des modèles et méthodes proposées ;
  - o structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons ;
  - o qualité du plan de coordination (qualification et expérience du coordinateur et des responsables scientifiques, modalités d'animation scientifique retenues, gestion financière et juridique du projet).
- Impact global du projet :
  - o utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société ; retombées pratiques pour l'amélioration de l'expertise (CGB par exemple) ou de la gestion (expérimentation, mise en place des cultures...); effort de synthèse en faveur d'outils d'aide à la décision et/ou modalités envisagées pour la diffusion des résultats ; autres produits de valorisation envisagés (autre les publications scientifiques : logiciels, brevets,...) ;
  - o extensibilité du projet : extension ou transposition possible des résultats ou des méthodes développées à d'autres problématiques d'évaluation et de gestion d'innovations.
- Qualité du consortium<sup>3</sup> et caractère structurant
  - o niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes, expérience du sujet ;
  - o adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques ;
  - o complémentarité du partenariat, caractère fédérateur du projet, qualité et pertinence des interactions prévues (coopération entre organismes et/ou interdisciplinarité notamment) ;
  - o ouverture à de nouveaux acteurs et/ou dimension internationale.
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :
  - o calendrier, capacité de réaliser dans la durée prévue ;
  - o moyens disponibles et accès aux ressources et équipements nécessaires ;
  - o investissement et engagement significatif des équipes ;

<sup>3</sup> Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

- justification de l'aide demandée, adéquation entre moyens demandés et travaux proposés, en tenant compte des moyens disponibles et, plus généralement, adéquation des moyens engagés par les partenaires par rapport aux objectifs.

L'implication des personnels permanents scientifiques en termes d'ETP (équivalent temps plein / an) sera particulièrement prise en compte, de même que la proportion supérieure du nombre d'ETP pour les permanents scientifiques par rapport au nombre d'ETP pour des CDD, quand les projets en demandent.

*NB : si la proposition comporte une dissémination expérimentale d'OGM, les responsables de projets devront déposer un dossier de demande d'autorisation auprès du ministère chargé de l'Agriculture. La CGB (Commission du Génie Biomoléculaire), consultée sur chacune de ces demandes d'autorisation, examinera notamment les contraintes d'isolement nécessaires. Les responsables de projets sont donc invités à contacter le secrétariat de la CGB pour connaître les conditions et contraintes classiquement imposées.*

## 4. Dispositions relatives au financement

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

**Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.** Les participants à un projet, dont le besoin de financement serait inférieur à ce montant, ne pourront être que prestataires/sous-traitants du coordinateur ou d'un autre partenaire.

Pour les entreprises<sup>4</sup>, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME <sup>5</sup>	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME <sup>3</sup>
Recherche fondamentale <sup>6</sup>	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles
Recherche industrielle <sup>4</sup>	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles

<sup>4</sup> cf. définitions données en annexe § 3.3

<sup>5</sup> en particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. Annexe § 3.3).

<sup>6</sup> cf. définitions données en annexe § 3.1

Les projets de type « Développement pré-concurrentiel » ne rentrent pas dans le champ du présent appel à projets.

## **5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité**

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

## **6. Modalités de soumission**

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR et sur le site de l'unité-support (INRA), au plus tard le 31/01/2007. La soumission du projet devra se faire uniquement au moyen du formulaire (Word) qui sera ainsi mis en ligne et prévu spécifiquement à cet effet. Les éléments suivants seront demandés : fiche d'identité du projet (incluant un résumé du projet), fiches partenaires, description scientifique et technique détaillée du projet (12 pages maximum en police Arial 10), collaborations (le cas échéant), budget.

Le résumé sera rédigé en français et en anglais. Il sera également demandé un résumé « grand public » (en français). La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais à l'INRA, unité support de l'ANR, dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

1. **sous forme électronique au plus tard le 01/04/07 à 23h59** à l'adresse suivante :

[anr-ogm@paris.inra.fr](mailto:anr-ogm@paris.inra.fr)

**et**

2. **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **10/04/07 à 23h59**, en 3 exemplaires (1 original signé et 2 copies), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**INRA, Unité-support ANR – Programme OGM, DS PPV  
147, rue de l'Université  
75338 PARIS CEDEX 07**

**Un accusé de réception sous forme électronique** sera envoyé au coordinateur par l'unité support.

La **lettre d'engagement** devra être postée (pli recommandé avec accusé de réception) au plus tard le **02/05/07 à 23h59**, (cachet de la poste faisant foi) à la même adresse.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter au sein de l'unité-support/cellule de gestion ANR-OGM, **de préférence par courrier électronique**, sont :

Christine CHARLOT, coordinatrice du programme au 01.42.75.92.39.

Gaëlle EMBS, coordinatrice adjointe du programme au 01.42.75.95.18.

Adresse e-mail unique : [anr-ogm@paris.inra.fr](mailto:anr-ogm@paris.inra.fr)

## Annexes

### 1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

([www.agence-nationale-recherche.fr](http://www.agence-nationale-recherche.fr))

### 2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés),

- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
  - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
  - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

### 3. Définitions

#### 3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

#### 3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

**Partenaire coordinateur** : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

**Coordinateur** : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé **partenaire coordinateur**.

**Partenaire** : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

**Responsable scientifique et technique** : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

**Projet partenarial organisme de recherche / entreprise** : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

### 3.3. Définitions relatives aux structures

**Organisme de recherche** : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne<sup>7</sup>)

**Entreprise** : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises<sup>8</sup>).

**Petite et Moyenne Entreprise (PME)** : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003<sup>9</sup>). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

## 4 . Dates clé

1. Envoi des formulaires de soumission sous forme électronique : **01/04/07 à 23h59**
2. Envoi des formulaires de soumission sous forme papier : **10/04/07**
3. Envoi des fiches d'engagement : **02/05/07**

<sup>7</sup> Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - [http://ec.europa.eu/comm/competition/state\\_aid/reform/rdi\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf)

<sup>8</sup> JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

<sup>9</sup> *id.*